

AFFAIRE N°15 - Extension de la Zone d'Aménagement Différé, dite "Z. A. D. de la Grande Ravine".

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La modernisation du Chemin Neuf à la Montagne, risque d'amener sous peu, une revalorisation et une urbanisation anarchique des terrains alentour, en particulier des parcelles BY 35, 37 et BY 40. D'une superficie de 104 ha, ces terrains situés entre la ravine Mas et la ravine Bailly, imités au Nord par les pas géométriques et au Sud par un lotissement, sont en pente douce vers le Nord. Ils sont en friches et pratiquement inhabités avec une dizaine de maisonnettes sous tôle. Le prix de ces terrains non viabilisés devrait se situer entre 1 et 10 F, le m². En outre ils se trouvent contigus à la Z. A. D. de la Grande Ravine.

Dans le but de se constituer facilement une grande réserve foncière et d'autre part pour pouvoir contrôler l'urbanisation de ce secteur face à une pression immobilière qui s'accroît de plus en plus, il serait souhaitable d'inclure ces parcelles dans cette zone d'aménagement différé.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous demande donc d'approuver l'extension de la Z. A. D. de la Grande Ravine à ces trois parcelles.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x